

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
FOIX

BP 153 - 09004 FOIX CEDEX  
Tel: 0561026473 Fax: 0561026658  
greffe.tc.foix@wanadoo.fr  
www.infogreffe.fr

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

S.A.S CEM  
2 Route de Vignes  
09400 BOMPAS

Dépôt effectué par :

Maître NAVARRO Xavier  
29 Cours Gabriel Fauré  
09000 FOIX

Numéro RCS : FOIX B 407 659 069

<12608/1996B00099>

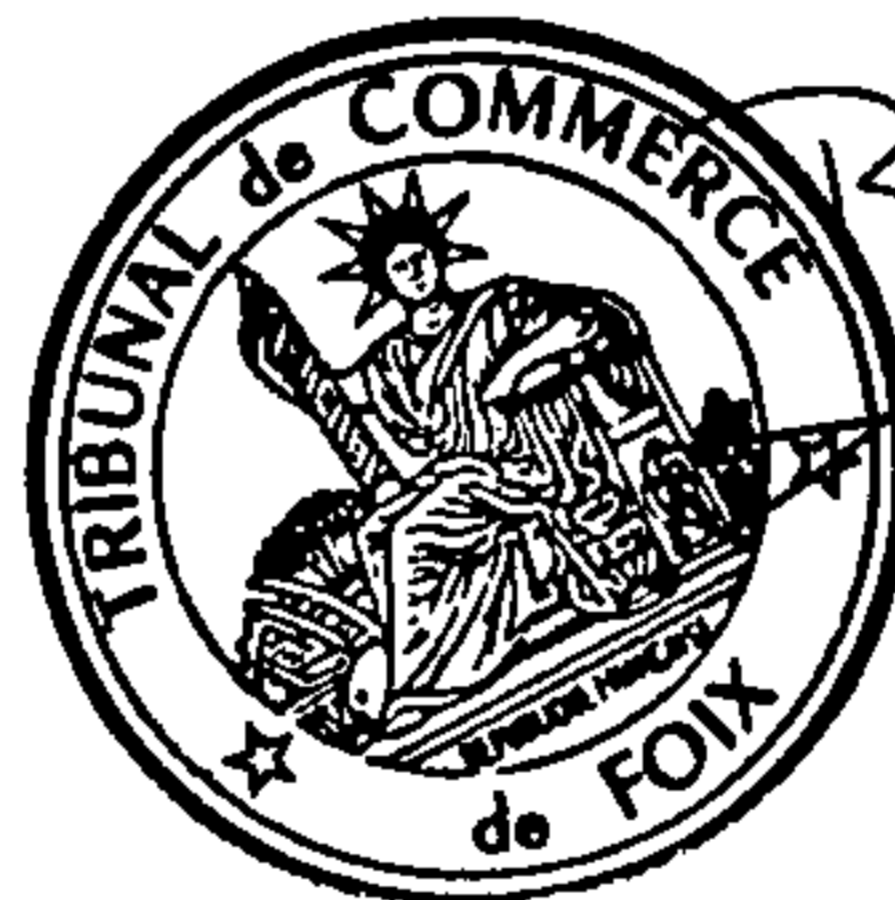
Pièces déposées le 02/08/2007

Numéro : 2700919

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 20/04/2007  
Réduction de capital par voie d'achat

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



*Bushde*

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

**SAS CEM**

**Société par actions simplifiée**

**au capital de 213 500 euros**

**Siège social : 2 route de Vigné**

**09400 BOMPAS**

**RCS FOIX 407 659 069**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2007**

L'an deux mille sept et le vingt avril, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 14 mars 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur ESTEBE Jean Michel préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gilles SAHUC société AXIA ,

Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 7000 actions sur les 7 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant unanimité, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

un exemplaire de la convocation des associés ;

la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

les statuts de la Société ;

la feuille de présence à l'assemblée ;

les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

le rapport du Président ;

le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 35 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

JM RE  
RE AB  
MJB  
Am 2007

projet de réduction de capital par rachat des actions de Mr et Mme MONY  
Pouvoirs en vue des formalités.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du président ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes,

Autorise ,par suite de la demande faite par Monsieur et Madame MONY de se retirer de la société ,une réduction de capital de 700 actions par voie d'achat en vue de leur annulation , soit une réduction de 21 350 € portant le capital à 192 150 € , par attribution de numéraire à concurrence de 21 350 € de nominal imputée sur le capital et d'une somme de 333 650 € prélevée sur les autres réserves et reports à nouveaux.

Les actions achetées par la société , devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé à tous les associés pour répondre à l'offre de la société.l'opération ne pourra commencer qu'après que le sort des créanciers , s'il en existe , ait été réglé conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la première résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

A l'Article 6 apports il est ajouté le paragraphe suivant :

« -lors de la réduction de capital du 20 avril 2007 , le capital a été diminué de 21 350 € par annulation de 700 actions »

L'article 7 Capital social devient :

« le capital social est fixé à la somme de 192 150 euros divisé en 6 300 actions entièrement libérées et de même catégorie représentant chacune une quotité de capital »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au président :

\*tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital , compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux , et la mener à bonne fin.

\*tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités ,et notamment le dépôt de procès verbal au greffe du tribunal de commerce de FOIX.


854  
RE  
SE  
RE  
8/8

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



The image shows several handwritten signatures in black ink. At the top left, there is a signature that appears to be 'Ksan'. To its right is another signature. Below these, there is a large, stylized signature. To the right of this large signature is the word 'Mouy' written vertically. At the bottom left, there is a signature that looks like 'N&H' and another signature that appears to be 'Mouy' with some additional scribbles below it.